

Saint-Denis, le 12/03/2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Salles de concert, festivals, discothèques : mieux faire connaître et appliquer la réglementation pour prévenir les risques auditifs dans les lieux diffusant des sons amplifiés

À l'occasion de la journée nationale de l'audition ce jeudi 13 mars, Bruitparif et l'Agence régionale de santé Île-de-France présentent les résultats d'une campagne d'observation menée par Bruitparif sur un échantillon d'événements musicaux.

Pour rester festifs, les concerts, qu'ils soient en salle ou dans le cadre d'un festival, doivent respecter la réglementation et garantir la protection de l'audition du public et la tranquillité du voisinage. Le cadre réglementaire¹ impose en effet aux exploitants des lieux diffusant des sons amplifiés de mettre en œuvre une limitation du niveau sonore et l'accès à différents dispositifs de prévention et de sensibilisation aux risques auditifs.

Bruitparif, l'observatoire du bruit en Île-de-France, a réalisé en 2023 et 2024 une campagne d'observation du niveau d'application de cette réglementation à la demande de l'Agence régionale de santé Île-de-France (ARS Île-de-France). Ainsi, vingt événements musicaux dans différentes configurations de lieux (salles de concerts, festivals et concerts en extérieur, discothèques, bars musicaux, cafés-concerts) ont fait l'objet de mesures acoustiques et d'identification de la présence effective des dispositifs de sensibilisation et de prévention rendus obligatoires par la nouvelle réglementation :

- L'information relative aux risques auditifs ;
- L'affichage en continu des niveaux sonores ;
- La mise à disposition de bouchons d'oreille ;
- L'aménagement de zones ou de périodes de repos auditif.

Cette campagne d'observation signale à la fois des éléments positifs tels que la distribution gratuite de bouchons d'oreille, majoritairement assurée dans les événements testés, la présence de zones ou à défaut de moments de repos auditif... et des pistes d'amélioration à travailler collectivement, notamment sur les dépassements potentiels des seuils réglementaires de niveaux sonores sur certains événements, l'information partielle sur les risques auditifs, ou l'absence de signalétique des zones de repos.

[TELECHARGER LE RAPPORT DE LA CAMPAGNE](#)

Les mesures de prévention du risque auditif dans les événements musicaux accueillant du public doivent continuer à faire l'objet d'une sensibilisation accrue. L'ARS Île-de-France renforcera en 2025 ses actions en priorisant les salles de concert et les lieux accueillant des festivals ou des concerts en extérieur : ces établissements sont en effet responsables de la mise en œuvre opérationnelle des dispositions réglementaires et de la sensibilisation du public. L'Agence régionale de santé Île-de-France

va diffuser auprès des établissements culturels une campagne de sensibilisation aux risques auditifs et des plaquettes d'information sur la réglementation. Face aux risques de perte d'audition, la mobilisation doit être amplifiée.

Pour **Olivier Blond, Président de Bruitparif**, « Les mesures acoustiques et les observations que les opérateurs de Bruitparif ont pu réaliser au sein de 20 événements musicaux en Île-de-France, dressent un bilan mitigé en matière de prévention de la santé auditive au sein des lieux de musique amplifiée. Il faut répandre les messages de prévention plus largement au sein de la population et sensibiliser plus particulièrement les jeunes quant aux pratiques d'écoute à risque. En la matière, nous ne pouvons que nous féliciter de la [campagne de sensibilisation « Dose le son...protège ton audition »](#) à destination plus particulièrement des lycéens, qui vient d'être lancée ce mois-ci par la Région Île-de-France, en partenariat avec la Fondation pour l'Audition et Bruitparif. »

Pour le **Docteur Luc Ginot, directeur de la santé publique à l'ARS Île-de-France** : « La santé des jeunes générations, ou des moins jeunes, passe par une vie culturelle épanouie, et les concerts et festivals y contribuent largement en Île-de-France. Mais à condition que la santé auditive y soit préservée... Bien sûr, la responsabilité en incombe aux gestionnaires de salles et d'initiatives culturelles, et la réglementation est précise sur ce point, pour protéger la santé des spectateurs. Mais sans doute avons-nous aussi besoin d'une prise de conscience et d'une mobilisation plus importantes ! C'est pour cela que l'ARS Île-de-France, en lien avec l'ensemble des partenaires impliqués, et notamment le Centre National de la Musique, prend l'initiative d'une campagne de sensibilisation des gestionnaires, et donc des spectateurs : « [Profitez de la musique, nous protégeons vos oreilles](#) ». Parce que nous voulons que les futures générations puissent développer leurs pratiques culturelles en protégeant leur audition ».

Les effets sur la santé d'une exposition à des niveaux sonores élevés

Bruitparif et l'ARS Île-de-France rappellent que l'exposition à des niveaux sonores élevés, même de courte durée, peut engendrer des traumatismes sonores aigus ou une dégradation du capital auditif, pouvant induire des effets sur l'audition : apparition d'acouphènes (sifflements ou bourdonnements perçus dans les oreilles), hyperacousie (hypersensibilité aux sons), pertes auditives légères ou sévères... Ces effets auditifs, lorsqu'ils s'installent durablement, peuvent s'accompagner d'autres conséquences sanitaires et sociales pour les personnes touchées : manque de concentration, perturbations du sommeil, isolement social, dépression, etc.

La persistance de symptômes auditifs plusieurs heures au-delà de l'exposition constitue une urgence sanitaire nécessitant une prise en charge médicale par son médecin ou le service des urgences.

¹ [Décret n°217-1244 du 7 août 2017](#) et [arrêté d'application du 17 avril 2023](#) : notamment « ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents à 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes » ; la pondération A est largement utilisée dans la réglementation et est bien adaptée pour les niveaux d'intensité sonore de la vie courante et la pondération C permet de mieux tenir compte des basses fréquences auxquelles l'oreille humaine devient plus sensible lorsque les niveaux sonores sont élevés, ce qui est le cas dans les lieux diffusant des sons amplifiés.

Contacts presse :

ARS Île-de-France : ars-idf-service-presse@ars.sante.fr

Bruitparif : presse@bruitparif.fr

A propos de l'ARS Île-de-France :

L'Agence régionale de santé Île-de-France a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention aux soins et à l'accompagnement médico-social. Son organisation s'appuie sur un projet de santé élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels et des usagers, dans un souci d'efficacité et de transparence.

En matière de préservation de la santé de la population francilienne face au bruit, l'ARS intervient à plusieurs niveaux :

- Le contrôle des dispositions réglementaires : les agents des services Santé-Environnement de l'ARS sont chargés du contrôle de la réglementation relative aux lieux diffusant des sons amplifiés, sous l'autorité des Préfets (hors Paris, où cette mission est exercée par la Préfecture de police) ;*
- La mise en œuvre d'actions de prévention des risques auditifs à destination de la population générale et de publics vulnérables (par exemple en services de néonatalogie) ;*
- Le soutien aux acteurs de la prévention des risques auditifs dans la mise en place de programme d'actions notamment à destination du jeune public ;*
- La prise en compte de l'enjeu bruit dans les avis sanitaires émis par l'ARS sur les projets d'aménagement et documents d'urbanisme.*

A propos de Bruitparif :

*L'association **BRUITPARIF** (www.bruitparif.fr) a été créée en 2004 à l'initiative de la Région Île-de-France pour répondre aux attentes des Franciliens de disposer de données fiables et indépendantes sur le bruit en Île-de-France.*

L'association réunit une centaine de membres au sein de quatre collèges (collectivités territoriales, services de l'État, activités économiques, associations et personnalités qualifiées).

Cet observatoire du bruit met en œuvre des moyens avancés pour :

- Caractériser les pollutions sonores (recherche et développement, réseau de mesure, cartographie, études et enquêtes) ;*
- Faire progresser la connaissance sur les conséquences sanitaires, sociales et économiques de l'exposition au bruit (participation à des études épidémiologiques et à des travaux de recherche) ;*
- Accompagner les acteurs publics dans leur politique de lutte contre le bruit ;*
- Sensibiliser le grand public et les collectivités à l'importance de la préservation de la qualité de l'environnement sonore.*

Bruitparif s'est engagé dès sa création dans des actions de prévention des risques auditifs liés à l'écoute des sons amplifiés auprès des jeunes et des publics d'événements musicaux.